

DÉCLARATION DE CONFORMITÉ
RÈGLEMENT REACH
CE N°1907/2006 DU 18 DÉCEMBRE 2006

Nous soussignés,
TURDUS TESTERS OF CAPACITY
770 Avenue de la Méridienne
Z.A. Sainte Catherine
48100 MARVEJOLS – France

Sur la base des informations obtenues auprès de l'ECHA (European Chemicals Agency), la structure de nos process de production, les données qualitatives et quantitatives obtenues auprès de nos fournisseurs de matières premières, nos sous-traitants ou des normes applicables à nos produits,

Déclarons que :

L'ensemble des éthylotests de la gamme FREEDRIVE

Satisfont aux exigences imposées par le règlement REACH N°1907/2006 du Parlement Européen et du conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques et notamment les substances de l'annexe 14.

Il a été identifié que la société Turdus est concernée par la réglementation concernant l'utilisation du dichromate de potassium substance inscrite dans l'annexe 14 (CAS 7758-50-9). En tant qu'utilisateur en aval, TURDUS est autorisé à utiliser cette substance bénéficiant de l'autorisation (0044-01) obtenu par son fournisseur européen auprès du REACH.

Fait le 04/02/2019

B. de SAINT JULIEN

